



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°_12_FI_25_01_23_BP_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- Les dispositions du chapitre II du titre Ier du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 (délibération n°DELIB_12_FI_24_11_21_DOB du 21 novembre 2024) ;

Le Président,

EXPOSE

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé à la présente et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ce projet a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui lui sont applicables.

Il est proposé au Conseil d'administration de le voter et de préciser que les provisions qui devront le cas échéant être constituées présenteront un caractère semi-budgétaire.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EST ÉQUILBRÉE À 21 891 180.93 €

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montants proposés
Chap. 011	Charges à caractère général	5 414 050.23 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	15 814 679.20 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	282 727.28 €
Chap. 67	Charges spécifiques	11 495.62 €
Chap. 68	Dotations aux provisions, dépréciations	16 000.00 €
Chap. 042	Opérations ordre transf. Entre sections	352 228.60 €
TOTAL		21 891 180.93 €

En section de fonctionnement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montants proposés
Chap. 013	Atténuations de charges	78 665.68 €
Chap. 70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	727 000.00 €
Chap. 74	Dotations et participations	20 801 516.09 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	260 821.12 €
Chap. 042	Opérations ordre tansf. Entre sections	23 178.04 €
TOTAL		21 891 180.93 €

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST ÉQUILBRÉE À 375 406.64 €

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montants proposés
----------	---------	-------------------

Chap. 20	Immobilisations incorporelles	5 036.87 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	96 369.74 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	250 821.99 €
Chap. 040	Opérations ordre transf. Entre sections	23 178.04 €
TOTAL		375 406.64 €

En section d'investissement, il est proposé d'adopter les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montants proposés
Chap. 040	Opérations ordre transf. Entre sections	352 228.60 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	23 178.04 €
TOTAL		375 406.64 €

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 avec vote par chapitre et par nature en section de fonctionnement et section d'investissement annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De donner au Directeur général délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : D'autoriser le Directeur Général à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

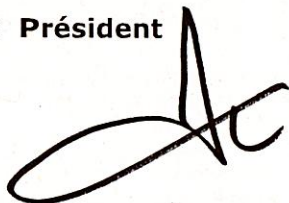
Article 4 : D'autoriser le Directeur Général à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération ;

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	0 15
Votes contre	0
Abstentions	0 5

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_12_FI_25_01_23_BP_2025

Transmise au représentant de l'État le : 23/01/25

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 24/01/25

